

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Désignation de l'opérateur pour la construction des lots C1, C2 et B situés au sein du secteur place Léo Figuères - Projet 100 % Barbusse

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_122
39	
En exercice:	39
Présents:	30
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	3
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
 M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Aurélien Denaes à M. François Thomas
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_122-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_122

Objet : Désignation de l'opérateur pour la construction des lots C1, C2 et B situés au sein du secteur place Léo Figuères - Projet 100 % Barbusse

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'appel à projet concernant les lots C1, C2 et B comprend un cahier des charges, une notice des modalités et des annexes, ci-annexés, qui ont été adressés aux candidats le 25 mars 2025.

Considérant qu'à l'issue du délai imparti, trois offres ont été remises par les groupements :

- VINCI IMMO avec les agences d'architecture ARCHI 5 et CALMM, l'agence de paysage TOPAGER, le bureau d'étude PRELEM, et le bureau d'étude réemploi CYCLE UP.
- LAMOTTE avec l'agence d'architecture ALTA, l'agence de paysage MERCI RAYMOND, l'agence d'assistance à maîtrise d'usage NOUN, le bureau d'étude environnement SOLAB, le bureau d'étude réemploi R-USE et le bureau d'étude en économie de la construction BATITECH.
- HIBANA avec l'agence d'architecture YLE, le bureau d'étude ELEMENT INGENIERIE et l'agence de paysage SOSSON.

Considérant que les trois candidats ont été reçus le 15 septembre 2025 pour le Comité de Sélection Citoyen.

Considérant que suite à l'analyse des candidatures et offres, le 15 septembre 2025, 11 membres du comité sur 12 ont voté pour l'offre du promoteur HIBANA, ci-annexée au rapport.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet proposé par le promoteur HIBANA.

Article 2 : ATTRIBUE le projet des lots C1, C2 et B, du secteur place Léo Figuères au groupement :

HIBANA_promoteur et mandataire
YLE_Architecte

Article 3 : AUTORISE Madame La Maire à signer tout acte ou document afférant à cette désignation.

Article 4 : CHARGE Madame La Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée par 31 voix pour,

2 contre,

M. Anthony Toueilles

3 abstention(s)

M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr